



### RELEVÉ DE DECISIONS

**VU** le Code de l'Éducation modifié par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007

**VU** le décret 94-39 du 14 janvier 1994 modifié par le décret 2008- 619 du 27 juin 2008 relatif au Budget et au régime financier des Etablissements Publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

**VU** les statuts de l'université adoptés le 4 mars 2008,

**Après en avoir délibéré, décide :**

**DECISION n° 1 : Préprogramme reconstruction/réhabilitation du Mirail**

Ce préprogramme est :

**Adopté à la majorité des 18 membres présents ou représentés  
(13 pour, 4 contre, 1 abstention)**

**DECISION n° 2 : Conventions et subventions**

a/ Convention frais de fonctionnement Conférence des Directeurs d'IUFM (5054 euros) pour l'année 2010 (participation aux frais de fonctionnement de la CDIUFM année 2010 : 1286 €, participation au coût des abonnements à l'AEF 3768 €).

b/ Accord cadre de coopération entre l'université ROMA TRE et l'université Toulouse II Le Mirail.

c/ Convention de groupement de commandes en vue d'assurer les prestations relatives au contrôle SSI (Système de Sécurité Incendie) et la maintenance Incendie (UTM/CROUS/CNED).

d/ Convention entre le PRES « Université de Toulouse » et les membres fondateurs sur les modalités de règlement des échanges d'interventions pédagogiques d'enseignants entre ces établissements.

e/ Délibérations SCASC (Service Commun d'Action Sociale et Culturelle)

1/ Tarifs pour la restauration des personnels à compter de janvier 2011 (tableau ci-joint)

2/ Subvention allouée à l'Association UTM football club: 677,40 € au titre de l'année 2010.

**Adoptées à l'unanimité des 18 membres présents ou représentés**

**DECISION n° 3: Motion UNEF adoptée au CNESER du 15 novembre à propos du budget 2011 pour l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ci-joint).**

Cette motion est :

**Adoptée à la majorité des 18 membres présents ou représentés  
(3 abstentions)**

Toulouse, le 14 décembre 2010

Le Président

